



Australian Government



# À quoi s'attendre lors de la journée de vaccination contre le COVID-19 dans votre établissement de soins pour personnes âgées

## Information pour les résidents, les familles, les aidants et les proches

Le Gouvernement australien a mis en place une stratégie visant à fournir des vaccins contre le COVID-19 à toutes les personnes vivant en Australie.

Le personnel et les résidents des établissements pour personnes âgées seront parmi les premières personnes qui pourront choisir de recevoir un vaccin contre le COVID-19. Cela fait partie de la [première phase \(phase 1a\) de la stratégie nationale de déploiement du vaccin contre le COVID-19](#) en Australie.

La vaccination contre le COVID-19 du personnel et des résidents se fera dans les établissements pour personnes âgées. Votre établissement pour personnes âgées vous indiquera la date de votre journée de vaccination.

Dans ce document, votre famille, vos proches et vous trouverez des informations sur ce à quoi vous attendre le jour de votre vaccination et avant cette date.

## Avant le jour de la vaccination

- Le gouvernement australien organisera la livraison des vaccins dans votre établissement.
- Le gouvernement australien a également recruté du personnel clinique qui se rendra dans votre établissement pour administrer le vaccin aux résidents et au personnel. Ce personnel clinique travaillera en étroite collaboration avec votre établissement avant le jour de la vaccination pour s'assurer que la journée se déroule de façon sûre et efficace.
- Votre établissement pour personnes âgées vous demandera, ainsi qu'à votre mandataire (le cas échéant), si vous acceptez de recevoir le vaccin contre le COVID-19.
  - Des renseignements sont à votre disposition pour vous permettre de prendre une décision informée au sujet de la vaccination contre le COVID-19. Si votre établissement ne vous a pas déjà fourni ces renseignements, vous pouvez en trouver une copie sur le [site Web du ministère de la Santé](#).
  - Avant de donner votre consentement, vous, votre famille, vos aidants et votre mandataire pourrez également choisir de discuter avec le personnel clinique de votre établissement, un médecin ou d'autres professionnels de la santé pour connaître les avantages et les risques de la vaccination et savoir si la vaccination est une bonne option dans votre cas.
- Le personnel clinique de votre établissement vérifiera votre état de santé pour s'assurer que vous êtes en état de recevoir le vaccin. Si votre établissement a des préoccupations au sujet de votre santé, il fera appel à un médecin. Vous pouvez également parler à votre médecin de votre santé et de la vaccination contre le COVID-19.
- Si vous acceptez de le recevoir, votre établissement de soins pour personnes âgées vous placera sur la liste des personnes qui recevront le vaccin contre le COVID-19. Votre établissement organisera tous les aspects de la journée de vaccination, en collaboration avec le personnel chargé de la vaccination.
- Le vaccin contre le COVID-19 n'a pas besoin d'être prescrit par votre médecin traitant.
- Vous pouvez choisir de faire appel à un défenseur des droits des personnes âgées. Fourni par l'intermédiaire de l'OPAN, ce service gouvernemental est fourni de façon gratuite, confidentielle et indépendante. Les défenseurs des droits des personnes âgées dans votre État ou territoire peuvent être contactés au 1800 700 600 ou sur [opan.com.au](http://opan.com.au).

## Le jour de la vaccination

- Si vous avez l'intention de recevoir le vaccin, le personnel clinique de votre établissement s'assurera que vous êtes en bonne santé le jour de la vaccination. Si vous développez un problème médical le jour de la vaccination, votre établissement peut consulter un médecin pour déterminer si votre vaccination peut avoir lieu ou si elle doit être reportée à une date ultérieure.
- Le jour de la vaccination, vous pouvez faire venir une personne de soutien dans votre établissement pour vous aider et vous soutenir. Cela peut inclure quelqu'un qui viendra traduire des informations ou vous rassurer en cas de besoin.
- Comme pour tout autre vaccin, vous pourriez ressentir certains effets secondaires après avoir reçu un vaccin contre le COVID-19. Le personnel qui vous administrera le vaccin vous donnera des informations sur ce à quoi vous attendre après votre vaccination. Cette information est également disponible sur le [site Web du ministère de la Santé](#).
- Après votre vaccination, le personnel de votre établissement de soins pour personnes âgées surveillera votre état de santé. Si vous vous sentez mal après avoir reçu le vaccin, informez-en le personnel.

## Restez à jour avec des informations fiables

Vous trouverez plus d'informations, y compris des informations en français, sur le [Site Web sur les vaccins contre le COVID-19](#). Vous pouvez également vous abonner pour recevoir des [mises à jour sur les vaccins contre le COVID-19](#).

Vous appelez également la ligne d'assistance nationale sur le Coronavirus au 1800 020 080, et demandez un interprète si nécessaire.

Le [Réseau de défense des personnes âgées](#) (Older Persons Advocacy Network, OPAN) est à votre disposition si vous avez des questions ou des préoccupations à propos du COVID-19 ou si vous avez besoin d'aide pour contacter votre prestataire de soins aux personnes âgées. Appelez le 1 800 237 981, de 6 h à 22 h (AEDT), 7 jours par semaine ou [envoyez un e-mail à covid@opan.com.au](mailto:covid@opan.com.au).